



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

CAMEROON RADIO TELEVISION

DECISION N° 003/DC/CRTV/DG/DAF/DMA/SM DU 10 MAI 2023
PORTANT PUBLICATION DU RESULTAT DE LA DEMANDE DE COTATION N°
003/DC/CRTV/CIPM/2023 DU 27 FEVRIER 2023 RELATIVE A
L'ACQUISITION DE DEUX TELEPROMPTEURS AUTOCUE MSP20 MASTER
SERIES + LOGICIEL QMASTER + TOUS LES ACCESSOIRES DE FIXATION A LA
CRTV - EXERCICE 2023.

LE DIRECTEUR GENERAL,

- Vu. La Loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
- Vu. La loi n° 2022/020 du 27 décembre 2022 portant loi de finances de la République du Cameroun, pour l'exercice 2023;
- Vu. La loi N° 2017/010 du 12 juillet 2017 portant statut des Etablissements Publics;
- Vu. La Loi N°87/020 du 17 Décembre 1987 portant création de l'Office de Radiodiffusion Télévision Camerounaise ;
- Vu. Le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- Vu. Le Décret N°2016/272 du 29 juin 2016 portant nomination du Directeur Général de l'Office de Radiodiffusion Télévision Camerounaise ;
- Vu. Le Décret N°2016/273 du 29 juin 2016 portant nomination du Directeur Général Adjoint de l'Office de Radiodiffusion Télévision Camerounaise ;
- Vu. Le Décret N°88/126 du 25 janvier 1988 portant organisation et fonctionnement de l'Office de Radiodiffusion Télévision Camerounaise ;
- Vu. La Circulaire N° 00000006/C/MINFI du 30 décembre 2022 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2023 dans les dispositions non contraires au Code des Marchés Publics signés le 20 juin 2018 ;
- Vu. Le Décret N° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics, modifié et complété par le décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 ;
- Vu. La lettre N°000039/CRTV/CIPM du 11 avril 2023 portant proposition d'attribution de la demande de cotation n° 003/DC/CRTV/CIPM/ 2023 du 27 février 2023 relative à l'acquisition de deux téléprompteurs autocue MSP20 Master séries + logiciel Qmaster + tous les accessoires de fixation à la CRTV - exercice 2023 ;

Considérant les nécessités de services.

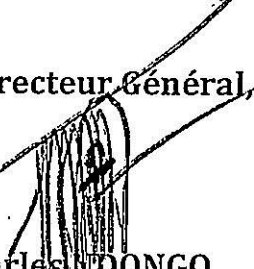
DECIDE :

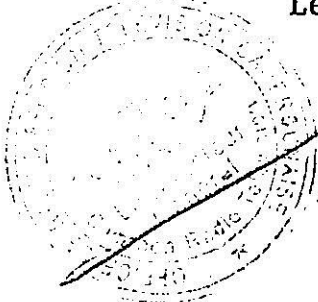
Article 1 :

La demande de cotation n° 003/DC/CRTV/CIPM/2023 du 27 février 2023 relative à l'acquisition de deux téléprompteurs autocue MSP20 Master séries + logiciel Qmaster + tous les accessoires de fixation à la CRTV – exercice 2023, est déclaré infructueuse.

Article 2 :

La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

Le Directeur Général,

Charles NDONGO



Ampliations :

- ARMP ;
- Intéressé ;
- Affichage ;
- Archives/Chrono.